

Règlement de participation

au 40ème Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté
au Salon du livre et des Cultures du Luxembourg et à ArtsManif 2023

1. Le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté est une manifestation organisée par le CLAE (Comité de Liaison des Associations d'Étrangers). Il a pour but de promouvoir les activités et les échanges entre les associations, ainsi que la diversité des expressions culturelles au Luxembourg.

Ce festival a aussi pour objectif de renforcer les liens d'amitié, de convivialité, de solidarité entre tous les citoyens résidents au Luxembourg au-delà des questions nationales.

2. Pour participer au festival, les organisations du Luxembourg ou d'autres pays doivent compléter et renvoyer aux organisateurs la fiche d'inscription pour le 15 novembre 2022 au plus tard.

3. Si les demandes de stands sont supérieures au nombre d'emplacements prévus par les organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de diminuer le nombre de stands souhaités et/ou de refuser des inscriptions.

4. Les stands (dont l'emplacement sera décidé par les organisateurs) et le mobilier (tables, chaises, panneaux, illuminations) sont fournis par les organisateurs.

Les stands doivent être nettoyés et rangés dès la fin de la manifestation le dimanche soir. Chaque stand a une dotation de deux tables, deux chaises et des panneaux en fonction des dimensions du stand (toute table ou chaise supplémentaire sera facturée sur place au prix de location que paie le Clae).

5. Les organisateurs mettront à disposition des stands une prise électrique pour alimenter des appareils de basse puissance. Vu les coûts énormes des raccordements électriques et dans un souci de sécurité et d'équité tout stand souhaitant une alimentation de forte puissance (friteuse, four, etc.) doit le signaler à l'avance. Une participation aux frais de raccordement sera demandée en fonction de la puissance des appareils.

6. Le festival est couvert par une assurance de responsabilité civile et contre le vol (par effraction ou violence). Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de vol simple, détérioration ou disparition des objets, des oeuvres d'arts, des produits et décoration des stands, des matériels et matériaux des installations artistiques. Chaque participant est donc responsable de son matériel.

7. Le montant de la participation au stand doit être versé seulement après réception de la facture et impérativement 1 MOIS avant le début de la manifestation.

8. Les stands doivent être occupés lors de l'ouverture officielle du festival le samedi 25 Février 2023 - 15h.

Le montage et la décoration des stands doivent être effectués avant le début du festival le vendredi 24 Février 2023, à partir de 14h jusqu'à 21h ou le samedi matin.

Toute dérogation doit être négociée, au préalable, avec les organisateurs.

L'entrée du Festival, du Salon du Livre et d'Artsmanif est gratuite. Cependant, vous être libre de soutenir le festival en faisant un don.

9. La sonorisation des stands est réglementée : amplificateurs, sonorisation, musiciens avec des percussions ou instruments divers, doivent impérativement recevoir un accord explicite des organisateurs avant le festival pour des raisons de respect des stands voisins.

10. Les productions des associations (livres, vidéos, etc.) présentées sur les stands le sont sous la responsabilité des associations. Les responsables des stands s'engagent, sous peine d'exclusion, dans l'espace qui leur est alloué, à ne présenter aucune production portant atteinte aux Droits de l'Homme, aux Droits de l'Enfant, des cultures et de la dignité humaine.

11. Toute organisation inscrite au festival est tenue de participer, afin d'éviter que des stands restent vides, un désistement doit être signalé au moins 1 mois à l'avance.

Un remboursement des frais de participation est exclu pour toute annulation qui n'aurait pas été signalée 3 semaines avant le début du festival.

12. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement sera réglé par les organisateurs qui prendront les décisions qui s'imposent.

13. Le succès du festival dépend de la collaboration des organisations participantes.

Les participants sont invités à aider à la distribution de la publicité, au montage et au démontage ainsi qu'au déroulement général de la manifestation.

14. Les événements et expositions se déroulant sur les différents sites partenaires nécessitent le respect de ce règlement, mais également du règlement intérieur des partenaires.

Vous devez donc vous conformer strictement aux règlements des lieux partenaires.


15. La participation au festival exige l'adoption de la part du participant d'une démarche d'éco-responsabilité. Il s'agit ainsi de favoriser le recyclage, de diminuer les déchets, par exemple en mettant en place un système de consignes et de réutilisation des couverts et des verres, etc.

L'organisateur participera en collaboration avec les bénévoles et les participants sur leur stand à cette démarche éco-responsable durant le festival.

16. Le respect des mesures sanitaires anti Covid-19/Monkey Pox peut être exigé sur tous les événements et tous les sites durant le week-end du festival, selon les recommandations des autorités sanitaires sur la période concernée par l'évènement.

La participation au festival et à ses différentes actions impliquent l'acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, veuillez nous appeler au +352 29 86 86-1



CLAE services asbl
26 rue de Gasperich
L-1617 Luxembourg
RCS Luxembourg F3788

Tel. : +352 29 86 86
Email : info@clae.lu
www.clae.lu

